

et deux autres employés sous ses ordres. La commission de l'UNESCO a été établie par le Conseil des Arts par suite d'une directive du gouverneur en conseil, conformément aux prescriptions de la loi. Je souligne en passant qu'il y a quatre-vingt-un pays représentés à l'UNESCO dont sept seulement n'avaient pas de commission nationale. Le Canada en a maintenant une. De plus, nous avons deux postes supplémentaires vacants, à l'UNESCO, que nous nous efforçons actuellement de remplir. Nous espérons trouver un directeur pour la division des bourses d'étude mais nous n'avons pas encore trouvé le candidat bilingue que nous voulions.

Après avoir procédé à son organisation, le Conseil a commencé à investir ses 100 millions. D'après la loi, 50 millions étaient destinés aux subventions de capital aux universités. Ces fonds devaient être placés dans des obligations de l'État, y compris des Bons du Trésor. Il y avait aussi une somme de 50 millions destinée à la Caisse de dotation, qui, d'après la loi, pouvait être placée dans n'importe quelles valeurs. Le Conseil des Arts a lui-même adopté une résolution qui instruit le Comité de placements sur le genre de valeurs dans lesquelles il doit placer ses fonds. De façon générale, je puis dire que l'on décrit la chose de façon fort commode en disant que la pratique courante a sans cesse été de ne placer les fonds de la Caisse de dotation que dans des valeurs qui seraient légalement permises aux sociétés d'assurance. A la fin de l'année financière 1958, le Conseil touchait 4.3 p. 100 sur les placements de la Caisse des subventions de capital et 5.3 p. 100 à l'égard de la Caisse de dotation. De plus, il avait réalisé d'importants gains de capital sur les placements des deux caisses.

Pour ce qui est de la gestion de la Caisse des subventions de capital, le Conseil a jugé bon de consulter les universités dès le tout début. Il y avait alors 86 universités groupées dans la Conférence nationale des universités canadiennes. Le 8 juin 1957, le très révérend père Georges-Henri Levesque et moi-même, avec d'autres dirigeants du Conseil, avons assisté à la réunion qui a eu lieu à Ottawa. Nous avons alors discuté, avec les membres, certains des problèmes qui se poseraient dans la gestion de la Caisse des subventions de capital. A cette occasion, j'ai posé la question de savoir si nous donnerions des fonds en vue de la construction de logements universitaires.

La Conférence des universités a alors constitué un sous-comité présidé par M. Andrew Stewart, qui est maintenant président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et qui était alors président de l'Université d'Alberta. Les directeurs de quatre universités étaient membres de ce sous-comité. N'ayant pas de locaux qui nous appartiennent, nous nous sommes réunis dans une pièce du bâtiment où nous nous trouvons actuellement. Nous avons alors discuté pour trouver la meilleure façon de satisfaire aux besoins des universités tout en utilisant les subventions de la façon prévue par la loi. Au matin du lundi 10 juin, en nous fondant sur leurs recommandations, nous avons dressé les grandes lignes d'un programme de subventions de capital aux universités.

Par la suite, un projet de résolution a été rédigé, que vous trouverez dans le rapport annuel qui vous a été soumis. C'est à la page 45. Ce projet a ensuite été distribué aux membres du comité de direction de la Conférence des universités canadiennes. Le comité en a recommandé l'adoption, avec quelques modifications qui ont été adoptées plus tard. Depuis, le Conseil des Arts n'a pas cessé de suivre cette résolution en administrant ses fonds.

Conformément à ce programme, le Conseil avait accordé, à la fin de la première année, des subventions dont le total était de \$4,084,300. On en trouvera la liste à la page 10 du premier rapport annuel, dont vous êtes actuellement saisis.

Voici (*M. Claxton montre le tableau*) Caisse des subventions de capital aux universités pour l'année se terminant le 31 mars 1958. Au début de